



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 de la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet www.saintmichelsursavasse.fr, en annexe à la délibération 19/2024 du 9 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est adopté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et des groupements de communes (VRA, SDED) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et les participations au SIVOS et SIVU ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession cimetière, carte de chasse...) et au SIVOS et au SIVU (frais affranchissement, heures de secrétariat...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux loyers des logements mis en location. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 543 243,01 euros (avec l'intégration du résultat 2023).
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Pour information, les frais de personnel représentent 15 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit autant que la participation de la commune au financement du SIVOS et du SIVU. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 543 243,01 euros (après mise en équilibre du budget).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement hors résultat et celui des dépenses de fonctionnement (hors équilibre) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour cette année, cet autofinancement est de 47 127,91 €.

b) Les dépenses et recettes de la section par chapitre :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitres	Libellé	BP 2024	Chapitres	Libellé	BP 2024	
011	Charges à caractère général	93 722,00 €	70	Produit des services	20 917,00 €	
012	Charges de personnel	85 068,00 €	73	Impôts et taxes	270 579,95 €	
65	Autres charges de gestion courante	309 617,06 €	74	Dotations et participations	74 958,00 €	
66	Charges financières	630,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 539,00 €	
TOTAL DRF		489 037,06 €	013	Atténuation de charges	- €	
023	Virement à la section d'investissement	47 127,91 €	76	Produits financiers	- €	
014	Atténuation de charges	1 000,00 €	TOTAL RRF		389 993,95 €	
042	Amortissement et provisions	5 078,04 €	042	Opérations d'ordre entre sections	2 440,00 €	
TOTAL DOF		53 205,95 €	TOTAL ROF		2 440,00 €	
002	Résultat N-1 Déficit	- €	002	Résultat N-1 Excédent	150 809,06 €	
TOTAL DEPENSES FONCT		542 243,01 €	TOTAL RECETTES FONCT		543 243,01 €	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 12 %
- Taxe foncière sur le bâti : 30,51 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 63,63 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 199 049 €, sans augmenter les taux en 2024.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 56 493 € soit une hausse de 1 633 € par rapport à l'an passé.

e) Les versements d'autres collectivités

Les recettes de fonctionnement sont également en progression en raison :

- Du versement de la dotation de solidarité communautaire qui augmente de 15 000 € (soit 37 049 € à percevoir en 2024)
- Du reversement de fonds de l'Etat aux communes de la part du conseil départementale (TP et DMTO). Le montant n'est pas encore connu (a minima 13 063 €) mais était de 35 286 € l'année précédente.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de Saint Michel sur Savasse regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2024	Chapitres	Libellé	BP 2024
20	Immo incorporelles	1 000,00 €	13	Subventions d'investissement	66 829,20 €
21	Immo corporelles	166 305,00 €	16	Emprunts	- €
23	Immo en cours	100 000,00 €	10	Dotations et fonds divers	42 491,00 €
16	Emprunts	8 145,00 €	1068	Excédent de fonct capitalisés	55 419,89 €
TOTAL DRI		275 450,00 €	TOTAL RRI		164 740,09 €
040	Opérations d'ordre entre sect	2 440,00 €	021	Virement de la section de fon	47 127,91 €
041	Intégration	- €	040	Opération d'ordre entre sectid	5 078,04 €
TOTAL DOI		2 440,00 €	041	Intégration	- €
001	Résultat N-1 Déficit	- €	TOTAL ROI		52 205,95 €
	Restes à réaliser	23 688,66 €	001	Résultat N-1 Excédent	45 438,62 €
TOTAL DEPENSES INVEST		301 578,66 €		Restes à réaliser	39 194,00 €
			TOTAL RECETTES INVEST		301 578,66 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Frais de notaire pour la Belle Noyeraie 2 000 €
- Travaux dans la cour de l'école 15 600 €
- Travaux sur le monument aux morts 3 000 €
- Travaux d'isolation dans la salle de la cour 10 000 €
- Fin de l'aménagement de la cuisine de la mairie 4 120 €
- Travaux de toiture sur la bascule et le local derrière la mairie, clim dans la salle de Max : estimé à 15 000 €
- Fenêtres à la Cure : 13 800 €
- Travaux de voirie : 60 000 €
- Achats de panneaux et du radar pédagogique 6 435 €
- Groupe électrogène et petit outillage : 3 500 €
- Équipements de fitness 9 650 €
- Panneau sur la mairie 1 200 €
- Aménagement du parvis de l'église 2 500 €
- Travaux rue du Chalon 101 000 €
- Au cas où :
 - Pour l'achat d'un nouvel ordinateur en mairie en cas de panne : 2 000 €
 - Pour un tracteur au service technique et du petit outillage : 15 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

- 2 360 € pour l'isolation de la salle de la cour de la mairie
- 2 015 € pour la pose d'équipements de fitness au City park

- du Département :

- 6 535 € pour les fenêtres de la Cure
- 3 929 € pour le changement des fenêtres de la mairie
- 1 550 € pour le passage des lumières en led à l'espace du Bagnol en 2023

- de Valence Romans Agglo (fonds de concours) : 34 877 € pour les travaux de voirie

- du SDED :

- 2 614,20 € pour le changement des fenêtres de la Cure
- 3 796 € pour l'isolation de la salle de la cour de la Mairie

IV. Les données synthétiques du budget 2024

a) Le budget primitif 2024 par chapitre :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2024	Chapitres	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	93 722,00 €	70	Produit des services	20 917,00 €
012	Charges de personnel	85 068,00 €	73	Impôts et taxes	270 579,95 €
65	Autres charges de gestion cour	295 356,74 €	74	Dotations et participations	74 958,00 €
66	Charges financières	630,00 €	75	Autres produits de gestion cour	23 539,00 €
TOTAL DRF		474 776,74 €	013	Atténuation de charges	- €
023	Virement à la section d'invest	47 127,91 €	76	Produits financiers	- €
014	Atténuation de charges	1 000,00 €	TOTAL RRF		389 993,95 €
042	Amortissement et provisions	5 078,04 €	042	Opérations d'ordre entre sect	2 440,00 €
TOTAL DOF		53 205,95 €	TOTAL ROF		2 440,00 €
002	Résultat N-1 Déficit	- €	002	Résultat N-1 Excédent	135 548,74 €
TOTAL DEPENSES FONCT		527 982,69 €	TOTAL RECETTES FONCT		527 982,69 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2024	Chapitres	Libellé	BP 2024
20	Immo incorporelles	1 000,00 €	13	Subventions d'investissement	66 829,20 €
21	Immo corporelles	166 305,00 €	16	Emprunts	- €
23	Immo en cours	100 000,00 €	10	Dotation et fonds divers	42 491,00 €
16	Emprunts	8 145,00 €	1068	Excédent de fonct capitalisés	55 419,89 €
TOTAL DRI		275 450,00 €	TOTAL RRI		164 740,09 €
040	Opérations d'ordre entre sect	2 440,00 €	021	Virement de la section de fon	47 127,91 €
041	Intégration	- €	040	Opération d'ordre entre secti	5 078,04 €
TOTAL DOI		2 440,00 €	041	Intégration	- €
001	Résultat N-1 Déficit	- €	TOTAL ROI		52 205,95 €
	Restes à réaliser	23 688,66 €	001	Résultat N-1 Excédent	45 438,62 €
TOTAL DEPENSES INVEST		301 578,66 €		Restes à réaliser	39 194,00 €
			TOTAL RECETTES INVEST		301 578,66 €

b) Principaux ratios

Potentiel fiscal par habitant : 828.428325

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 827.44 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 678.25 €

Dépenses d'équipement brut / population : 464.88 €

Encours de la dette / population : 116.23 €

DGF / population : 92.47 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 17.88 %

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 124.0844 %

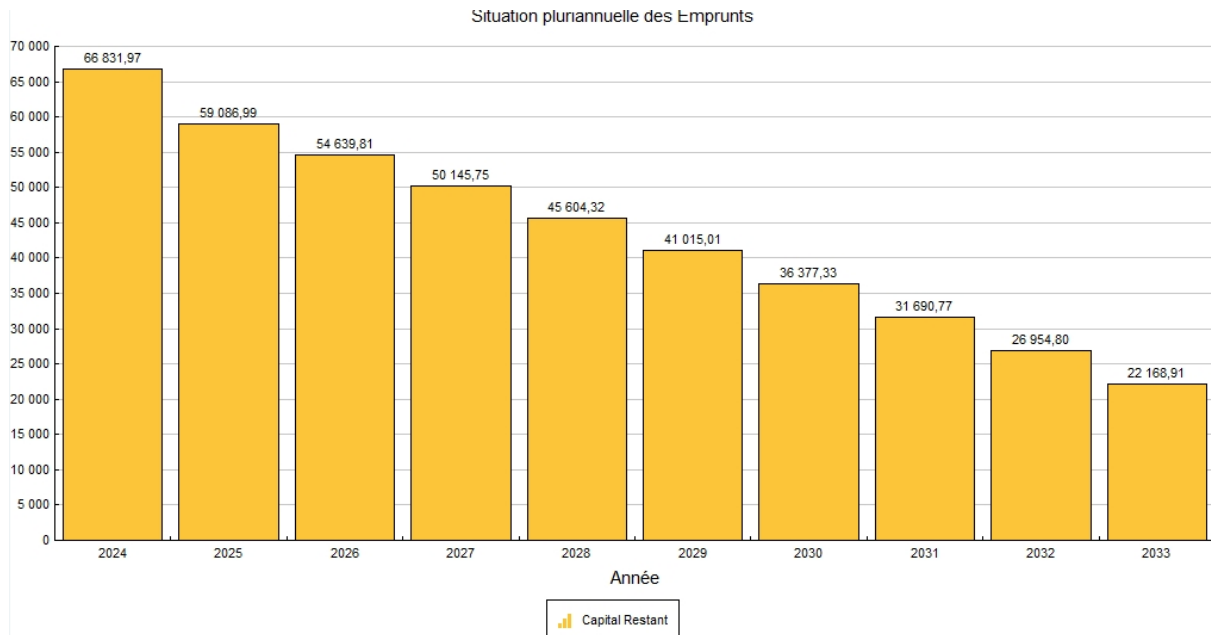
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 68.54 %

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 17.1367 %

Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement : -22%

c) Etat de la dette

Deux emprunts sont en cours de remboursement. Un des deux emprunts se termine en 2024.



Fait à Saint Michel sur Savasse, le 11 avril 2024

Le Maire,
Pierre COLOMB

V. Annexe – extrait du CGCT

Article L2313-1

Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

[Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 \(V\)](#)

[Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du

code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.